



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 831**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 831 intitulé « **RÈGLEMENT 831 – DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** »

L'objet de ce règlement est la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables.

Le règlement 831 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce dix-neuvième jour de septembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier